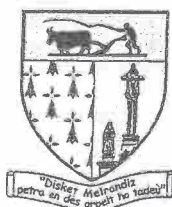


MAIRIE  
de  
**MELRAND**

MORBIHAN  
56310

Tél. 02 97 39 54 61  
Fax 02 97 39 59 30



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil cinq, le vendredi 18 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MELRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis ANDRE, Maire.

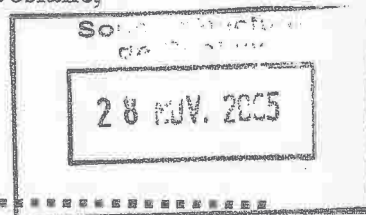
Date de Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2005

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

**Présents :** MM. ANDRE Louis, LE CORRE Thierry, TANGUY Marie Annick, PASCO Jean-Paul, FOURDAN Eric, BOCHER Bernard, LE PIPEC Joseph, LE BELLER Thierry, BOULOUARD Charles, LE MAGUERESSE Christian, ROBERT Martine, JICQUEL Paul, BOISTAY Jean, LE STRAT Christian, LAURENT Josiane,

**Absent :** LE PEUTREC Jean Michel.

Monsieur Jean Paul PASCO a été élu secrétaire de séance.



.....  
*Approbation Elaboration Carte Communale*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2004 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-7 et R 124-8 ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 20 juin 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale, laquelle s'est déroulée du 25 juillet 2005 au 26 août 2005 ;

**Entendu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Considérant** que les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du projet d'élaboration de carte communale mis à l'enquête, à savoir :

Au plan de zonage nord :

- extension du zonage constructible sur une partie de la parcelle ZE 191 à La Paule

.../...

.../...

Au rapport de présentation :

- page 45 : le paragraphe consacré au secteur de La Paule est modifié
- page 55 : la surface du périmètre constructible des villages est modifiée

Considérant que le dossier de carte communale tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article R 124-7 du Code de l'Urbanisme,

**Après en avoir délibéré :**

**DECIDE** d'approuver par 14 voix pour et une abstention le dossier d'élaboration de carte communale tel qu'il est annexé à la présente.

**DECIDE** à l'unanimité que les autorisations d'occupation des sols seront délivrées par le Maire au nom de la commune.

La présente délibération et le dossier qui l'accompagne, sont transmis pour approbation à Madame le Préfet du Morbihan.

Conformément à l'article R 124-8 du Code de l'Urbanisme, la délibération et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés en Mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le dossier de la carte communale opposable est tenu à la disposition du public à la Mairie, à la Préfecture et à la Direction Départementale de l'Équipement aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

